Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-2026_09_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à S. BRIEND)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

20-09-6. AMÉNAGEMENT_ ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Annexes :

- Plan de situation
- Dossier d'enquête
- 3 PV de désaffectation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Plusieurs riverains ont fait part de leur volonté d'acquérir des chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune, dont ils sont les seuls desservis par lesdits chemins.

Il est question de 4 emprises : un chemin situé au lieudit de La Droulinais, un chemin situé au Petit Cicé et 2 portions de chemins sur l'emprise de la future station d'épuration entrepris par Rennes Métropole, entre le Chêne Day et Le Housset.

Les chemins ne sont plus utilisés par le public, leur désaffectation a été constatée par la police municipale le 13 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-2026_09_06-DE

Compte tenu de la désaffection des chemin ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

A cette fin, une enquête publique doit être organisée. Les modalités précises de cette enquête seront établies par un arrêté du Maire.

La décision relative à la vente de ces anciens chemins ruraux fera l'objet de délibérations ultérieures prenant en compte les apports et conclusion de l'enquête publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des chemins ruraux ;
- Décide du lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 22/09/2026

Délibération transmise le : 22/09/2026

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr